



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

### Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

### Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

**Présents** : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TAIEB Gracia

## 2023/063 – SSIAD – AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SAAD

En date du 17 octobre 2023 le SSIAD et le SAAD ont signé une convention de mise à disposition pour le 1er et d'utilisation pour le 2ème de locaux situés au 49 avenue Jean Jaurès, contre contribution financière de 400 € de loyer et de 220 € de provision sur charges mensuels – Réf. DELIB 2023/49.

Dans le contexte de rapprochement des deux services en vue de la création du Service Autonomie, le SSIAD a décidé de prendre en charge financièrement la mise à disposition du local dédié au SAAD. Un avenant à la convention est établi afin d'acter la gratuité de la mise à disposition des-dits locaux.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour signer cet avenant.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, donnent leur accord à l'unanimité pour signer l'avenant n°1 de la délibération en référence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,  
Maire de Ronchin,

Jean-Michel LEMOISNE

